

2024 - 647



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE  
LAURAGAIS

Pôle Sécurité  
Service Police Municipale

Arrêté Municipal n°AR-PM-2024-303

ACTES 6.1 Police municipale

**Objet : Arrêté octroyant une permission de stationnement sur le  
domaine Public Communal**

**Le Maire de Villefranche de Lauragais,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L.511-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15/06/2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

**Vu** l'arrêté municipal N°DG-2024-07-09-01 en date 09 juillet 2024 portant délégation de pouvoir et signature à Messieurs Ludovic Andrieux et Jean-François Gleyzes en matière de police, de sécurité et de funéraire ;

**Vu** la demande en date du 04/11/2024 par laquelle Monsieur SOMERA David, né le 23/04/1975, demeurant 6 lieu-dit Saint Julien, 31550 Gaillac Toulza

sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de stationner sa caravane et véhicule à moteur sur le Parking des Cerisiers (Allée n°1)

**ARRÊTE**

**Article 1 :** M. SOMERA David est autorisé à occuper le Parking des Cerisiers, allée n°1 (côté gauche), **du MARDI 26 NOVEMBRE 2024 AU LUNDI 06 JANVIER 2025** en vue de stationner sa caravane et véhicule à moteur.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée définie dans l'Article 1.

**Article 3 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions du règlement intérieur susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

2024. 648

**Article 4 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais

Fait à Villefranche de Lauragais, le 19 novembre 2024

**Madame le Maire**

**Valérie GRAFEUILLE-ROUDET**

**Jean-François GLEYZES**  
Pour le Maire de la commune,  
Et par la délégation,  
L'adjoint au Maire en charge de la sécurité



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.